

Tulle, l'un des seize diocèses créés par le pape Jean XXII en 1317-1318

Anne Massoni*

En 1317-1318, le pape Jean XXII, à peine élu sur le siège pontifical, orchestre une opération administrative de grande ampleur en créant seize diocèses nouveaux dans le quart sud-ouest du royaume de France. L'érection d'un nouveau diocèse, avec comme chef-lieu la ville de Tulle, entre dans ce contexte. Il faut souligner l'audace et la complexité de cette entreprise, non seulement dans le découpage de nouveaux diocèses mais aussi dans la formation de nouvelles cathédrales et des communautés qui les desservent, les chapitres cathédraux.

Dans sa réforme administrative, une des audaces du pape Jean XXII a été de transformer, au moins institutionnellement, des moines en chanoines puisque la plupart des établissements choisis par le pape pour devenir des cathédrales étaient auparavant des abbayes bénédictines, comme Saint-Martin de Tulle. Or si des moines desservent des cathédrales depuis des siècles dans le royaume d'Angleterre, cela n'existe pas en France. Effectivement, il y a là un mélange des genres étonnant du point de vue ecclésiologique : les moines sont des religieux qui choisissent la vie retirée du monde séculier, ils prient pour leur salut et celui de leurs contemporains mais n'ont pas charge d'âmes. Les chanoines, en revanche, sont des clercs et, en tant que tels, leur mission première est d'enseigner et de sanctifier le peuple de Dieu, notamment par la célébration des sacrements. Les chanoines des cathédrales, quant à eux, ont pour mission supplémentaire d'assister l'évêque dans le gouvernement du diocèse, de le remplacer en cas de vacance épiscopale et de l'élire, au moins depuis le décret de Nicolas II en 1059. Cela correspond à leur vocation cléricale.

Voyons comment la création du diocèse de Tulle et la transformation de son ancienne abbaye en cathédrale s'insèrent dans cette entreprise plus vaste, pour mieux en comprendre le sens et tenter de dégager les singularités de l'exemple limousin.

I. Comment créer un nouveau diocèse

Jean XXII choisit d'agir dans trois provinces ecclésiastiques : Bordeaux, Bourges et Narbonne (Fig. 1). Il ne touche pas à la province d'Auch. On distingue avant 1317 dans ces provinces la présence de très grands diocèses : Poitiers, Limoges, Clermont, Toulouse. L'une des raisons données par le pape pour expliquer son geste est la trop grande superficie de ces diocèses qui empêche les évêques de pouvoir visiter régulièrement leurs fidèles. Cela est vrai mais le diocèse de Bourges, tout aussi vaste, ne fut pas touché. La logique spatiale de la création des seize nouveaux diocèses se comprend aisément (Fig. 2) ; il s'est agi de distraire des anciens territoires, soit la partie méridionale (toute la région au sud du Tarn pour Vabres par exemple, à partir du diocèse de Rodez), soit la partie occidentale (notamment dans le diocèse de Poitiers pour ériger Maillezais et Luçon). Seul le diocèse de Tulle a une forme très particulière. Les 54 localités citées dans la bulle de février 1318 qui fixe les limites diocésaines¹ ne présentent dans leur ensemble aucune unité préexistante, renvoyant par exemple à un ancien archiprêtre (quatre sont démembrés : ceux de Vigeois, Gimel, Brive et Brivezac), ou à la mense de

* Maître de conférences HDR en histoire médiévale, université de Limoges (CRIHAM).

¹ MOLLAT (Guillaume) (éd.), *Jean XXII (1316-1334), lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1947, n°6244. Seules 53 localités seront réellement intégrées : la chapelle Saint-Nicolas et la chapelle Saint-Xantin n'ont pas été incorporées ; il faut en revanche ajouter Saint-Julien de Tulle, non mentionné dans la bulle mais bien situé dans le diocèse. MASSONI (Anne), « La création du diocèse de Tulle par le pape Jean XXII en 1317-1318 », *Archives en Limousin*, n°47, 2016, p. 26-33.

l'abbaye de Tulle, ou encore à des paroisses échappant au contrôle de l'évêque de Limoges. L'ensemble territorialement le plus cohérent correspond à la Xaintrie au sud de la vallée de la Dordogne, joignant les diocèses de Cahors, Saint-Flour et Clermont, auquel il a fallu rattacher le nouveau chef-lieu du diocèse par un long couloir le long de la vallée de Forgès à Argentat. Le chef-lieu se trouve de ce fait très excentré mais il est coiffé au nord par un ensemble de paroisses aux contours beaucoup plus accidentés.

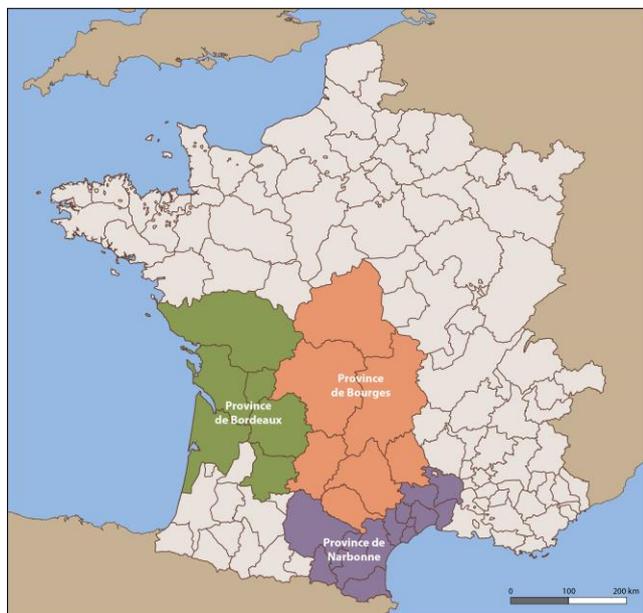


Fig. 1. Les provinces ecclésiastiques concernées par la réforme territoriale de Jean XXII. Carte : R. Crouzevialle, A. Massoni, CRIHAM, 2017.

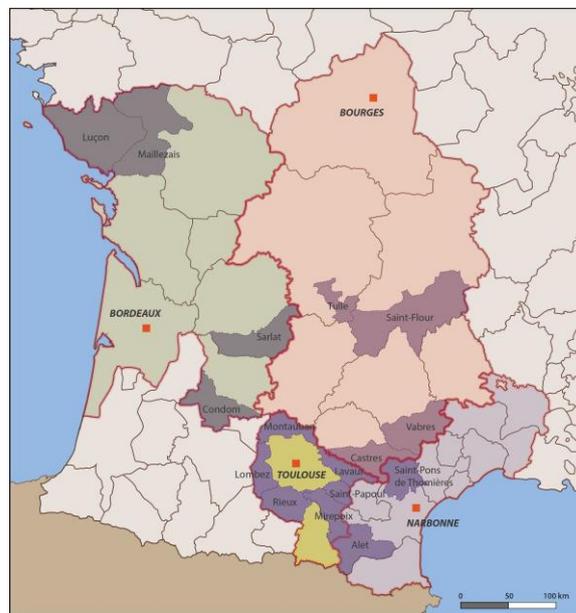


Fig. 2. Les nouveaux diocèses et la nouvelle province créés par la réforme de Jean XXII. Carte : R. Crouzevialle, CRIHAM, 2017.

La recombinaison la plus complexe en 1317-1318 fut néanmoins celle de la nouvelle province ecclésiastique de Toulouse, créée avec les anciens diocèses de Toulouse et Pamiers, arrachés à la province de Narbonne, et avec les diocèses nouveaux démembrés de celui de Toulouse : Mirepoix, Rieux, Lombez, Montauban, Lavaur, Saint-Papoul².

Province ecclésiastique	Diocèse démembré	Nouveau(x) diocèse(s)
Bourges	Clermont	Saint-Flour
	Limoges	Tulle
	Rodez	Vabres
	Albi	Castres
	Cahors	Montauban (en partie)
Bordeaux	Poitiers	Luçon, Maillezais
	Périgueux	Sarlat

² Voir notamment la lettre du 9 juillet 1317 informant le roi de France Philippe V de la division des diocèses de Toulouse, Albi, Clermont, de l'érection de Toulouse comme archevêché, de l'érection en cités de Rieux, Saint-Papoul, Lombez (jadis du diocèse de Toulouse), de Montauban (jadis du diocèse de Cahors) et de son intention de placer des personnages dont il vante les mérites à chaque fois.

	Agen	Condom
Narbonne	Narbonne	Alet, Saint-Pons-de-Thomières
	Toulouse	Lavaur, Lombez, Mirepoix, Montauban (en partie), Saint-Papoul, Rieux

Nouvelle province ecclésiastique après 1317	Diocèses
Bourges	Albi, Bourges, Cahors, Castres, Clermont, Limoges, Mende, Rodez, Saint-Flour, Tulle, Vabres
Bordeaux	Agen, Angoulême, Bordeaux, Condom, Luçon, Maillezais, Périgueux, Poitiers, Saintes, Sarlat
Narbonne	Agde, Alet, Béziers, Carcassonne, Elne, Lodève, Maguelonne, Narbonne, Nîmes, Saint-Pons-de-Thomières, Uzès (échec de la création de Limoux en 1318)
Toulouse	Lavaur, Lombez, Mirepoix, Montauban, Pamiers (créé en 1295), Rieux, Saint-Papoul, Toulouse

Dans quelle chronologie la création du diocèse de Tulle s'inscrit-elle ? La formation des seize diocèses a pris un peu plus d'un an au pape, et surtout à la chancellerie d'Avignon qui a rédigé toutes les bulles entre juin 1317 et juillet 1318³. Le processus passe toujours par les mêmes étapes mais pas toujours dans le même ordre : érection d'une ville au rang de cité, érection de son établissement en cathédrale, nomination du nouvel évêque, fixation des frontières du nouveau diocèse, constitution de la mense épiscopale et de la mense du chapitre. Ainsi pour Tulle, par la bulle du 13 août 1317 (*Salvator noster cujus*)⁴, la cité tulliste devient chef-lieu de diocèse ; par celles du 18 août⁵, le roi de France Philippe V, l'abbaye Saint-Martin, les vassaux du nouvel évêque, le clergé et le peuple du nouveau diocèse, enfin l'archevêque de Bourges sont informés du choix d'Arnaud de Saint-Astier comme évêque⁶ ; le 23 août⁷, Arnaud reçoit confirmation de sa nomination et, le 5 février 1318⁸, une dernière bulle (*Dudum considerantes attentius*) fixe les limites du diocèse en dressant la liste des bénéficiés incorporés, surtout des paroisses. Le pape a commencé dès juin 1317 par le projet toulousain qu'il voulait d'abord diviser en cinq : Lombez, Montauban, Rieux, Saint-Papoul, Toulouse. En août, le plus gros du travail est fait, sauf pour la détermination des frontières et pour Rieux ; ce n'est qu'en septembre que Jean XXII y ajoute Lavaur et Mirepoix, et la délimitation territoriale n'intervient qu'à partir de février 1318. Il faut dire que dans un espace aussi étroit, il fut très compliqué de constituer des menses, épiscopale et capitulaire, cohérentes. Il a fallu procéder à de nombreux échanges de biens entre établissements. Le pape décide aussi dès juillet 1317 de créer Castres et Saint-Flour et, en août, il ajoute Tulle en même temps que Condom, Luçon, Maillezais et Sarlat. En septembre, c'est le tour de Vabres. Les frontières sont aussi fixées en janvier-février 1318. Le projet s'achève avec la création d'Alet et de Saint-Pons en février-mars 1318, après l'échec rapide de la création de Limoux. Ce sont donc les démembrements des provinces de Toulouse et de Bourges qui s'étalent sur quatre mois alors

³ Il n'est pas possible de les citer toutes ici mais elles ont été publiées par Mgr Mollat (voir la n. 1). Les événements sont également largement rapportés dans GAZZANIGA (Jean-Louis), « La création de la Province ecclésiastique de Toulouse », *La papauté d'Avignon et le Languedoc (1316-1342)*, Toulouse, 1991 (Cahiers de Fanjeaux, 26), p. 143-155.

⁴ MOLLAT (Guillaume) (éd.), *Jean XXII, op. cit.*, n° 4724.

⁵ *Ibid.*, n°4787.

⁶ Arnaud de Saint-Astier, évêque de Tulle (1317-1333).

⁷ *Ibid.*, n°4833.

⁸ *Ibid.*, n°6244.

que ceux des provinces de Bordeaux et de Narbonne ne font l'objet que d'une seule salve. Tulle est le troisième diocèse créé dans la province de Bourges, sur les quatre nouveaux, mais par la chronologie de sa fondation, il est traité en même temps que ceux de la province de Bordeaux, ce qui n'est pas sans rappeler les liens très forts entretenus par le diocèse de Limoges avec cette province au Moyen Âge central, notamment grâce au rôle politique joué par la ville dans le duché d'Aquitaine⁹.

Du point de vue des hommes, il semble que dès juillet 1317, et probablement avant, Jean XXII sache très bien qui il va placer sur les sièges des nouveaux diocèses. Il garde les anciens abbés des abbayes érigées en cathédrales à Lombez (Arnaud-Roger de Comminges¹⁰, frère du vicomte), Montauban (Bertrand de Bisturre¹¹, chapelain pontifical et auditeur à la Rote), Saint-Papoul (Bernard de La Tour¹², homme "de science profonde"). À Rieux, il ne semble pas y avoir de prieur en place, le pape peut donc envisager de choisir Guillaume de Broce¹³, alors doyen de la cathédrale de Bourges, conseiller de Philippe V mais qui veut le siège du Puy ; il est donc remplacé par Pilfort de Rabastens¹⁴, ancien évêque de Léon. Cependant, à Castres et Saint-Flour, Jean XXII ne veut ni de Bertrand ni de Jean, l'abbé et le prieur en place. Le pontife envisage donc un jeu de chaises musicales dont le système bénéficial avignonnais est très familier : Bertrand (de Castres) est promu abbé de Saint-Tibéry dans le diocèse d'Agde, Jean (de Saint-Flour) abbé de Lagny dans celui de Paris, ce qui permet de placer à Castres, Déodat¹⁵, ancien abbé de Lagny, et à Saint-Flour, Raymond, ancien abbé de Saint-Tibéry¹⁶. Bertrand peine à accepter son renvoi, il ne plie que sous la menace de la prison. De même, à Toulouse, le pape est décidé à refuser à son ennemi, Gaillard de Preyssac¹⁷, la promotion au rang archiépiscopal ; il le transfère à l'évêché de Riez, dans la province d'Aix, rétrogradation à laquelle Gaillard s'oppose.

Établissements avant 1317	Titulaires	Établissements après 1317	Titulaires
Prieuré de Saint-Flour	Jean	Évêché de Saint-Flour	Raymond
Abbaye de Castres	Bertrand	Évêché de Castres	Déodat
Abbaye de Lagny	Déodat	Abbaye de Lagny	Jean
Abbaye de Saint-Tibéry	Raymond	Abbaye de Saint-Tibéry	Bertrand

⁹ BOYER (Jean-François), « Limoges, ville ducale et royale dans l'Aquitaine du Haut Moyen Âge », *Haute-Vienne romane et gothique. L'âge d'or de son architecture*, Paris, 2016 (Congrès archéologique de France, 172^e session, 2014), p. 21-28.

¹⁰ Arnaud-Roger de Comminges, évêque de Lombez (1317-1328).

¹¹ Bertrand de Bisturre, évêque de Montauban (1317).

¹² Bernard de La Tour, évêque de Saint-Papoul (1317).

¹³ Guillaume de Broce (ou de Brosse), évêque du Puy (1317-1318).

¹⁴ Pilfort de Rabastens, évêque de Pamiers (1315-1317) puis de Rieux (1317-1331), créé cardinal par le pape Jean XXII en 1320.

¹⁵ Déodat de Sévérac, évêque de Castres (1317-1326).

¹⁶ Raymond de Mostuéjols (v. 1275-1336), évêque de Saint-Flour (1317-1319) puis de Saint-Papoul (1319-1327), créé cardinal en 1327.

¹⁷ Gaillard de Preyssac (?-1317), évêque de Toulouse (1305-1317), refuse le siège de Riez en 1317.

Dans la nouvelle province de Toulouse, Jean XXII choisit un archidiacre de l'Église d'Agen pour Lavar (Roger d'Armagnac¹⁸) ; à Mirepoix, après le refus de Philippe, abbé séculier de Saint-Paul de Narbonne, fils du roi de Majorque Jacques¹⁹, il nomme l'ancien abbé de Saint-Sernin de Toulouse, Raymond Athon²⁰. Pour les derniers diocèses, le pape garde les abbés en place à Condom, Luçon, Maillezais, Tulle, Vabres, Alet et Saint-Pons. À Sarlat cependant, il appelle Raymond de Roquecorne²¹, ancien abbé de Gaillac, et transfère à Gaillac l'ancien abbé de Sarlat. La nomination des évêques dépend donc évidemment de la personnalité des candidats et des relations qu'ils entretiennent avec la curie au début de la papauté d'Avignon. Le choix d'Arnaud de Saint-Astier pour Tulle témoigne de la bonne insertion des cadres du personnel ecclésiastique du diocèse de Limoges en Avignon, dès le pontificat de Clément V (1305-1314).

II. À partir de quoi ériger une nouvelle cathédrale

À partir de quelles institutions le pape a-t-il créé des cathédrales et donc des chapitres cathédraux ? Pour quatorze d'entre elles, ce sont d'anciennes abbayes bénédictines (en incluant Montauban qui est casadéen) ; il s'y trouvait donc des communautés monastiques, sauf peut-être à Lavar, Mirepoix et Rieux qui n'étaient que de simples prieurés. Les deux autres sont respectivement un prieuré clunisien à Saint-Flour et un chapitre de chanoines mais réguliers à Lombez (Fig. 3).

Chef-lieu de diocèse	Établissement religieux	Ordre	Nouvelle institution
Alet	abbaye Notre-Dame-Saint-Pierre	bénédictin	chapitre monastique
Castres	abbaye Saint-Benoît	bénédictin	chapitre monastique
Condom	abbaye Saint-Pierre	bénédictin	chapitre monastique
Lavar	prieuré Saint-Alain	bénédictin	chapitre canonial séculier
Lombez	abbaye Sainte-Marie	augustin	chapitre canonial séculier
Luçon	abbaye Sainte-Marie	bénédictin	chapitre monastique
Maillezais	abbaye Saint-Pierre	bénédictin	chapitre monastique
Mirepoix	église du prieuré Saint-Maurice	bénédictin	chapitre canonial séculier
Montauban	abbaye Saint-Martin-Saint-Théodard de Montauriol	casadéen	chapitre monastique
Rieux	église du prieuré Sainte-Marie	bénédictin	chapitre canonial séculier
Saint-Flour	prieuré Saint-Pierre	bénédictin (clunisien)	chapitre monastique
Saint-Papoul	abbaye Saint-Papoul	bénédictin	chapitre monastique
Saint-Pons-de-Thomières	abbaye Saint-Pons	bénédictin	chapitre monastique
Sarlat	abbaye Saint-Sacerdos	bénédictin	chapitre monastique
Tulle	abbaye Saint-Martin	bénédictin	chapitre monastique
Vabres	abbaye Saint-Sauveur- Saint-Pierre	bénédictin	chapitre monastique

On a beaucoup commenté ce choix de privilégier ainsi des établissements réguliers : procède-t-il de la part du pape d'une volonté de s'appuyer sur des moines dont l'ordre, bénédictin, connaît par ailleurs un mouvement de réforme destiné à réformer plus largement l'Église et lutter contre l'hérésie que

¹⁸ Roger d'Armagnac (?-1339), évêque de Lavar (1317-1336) puis de Laon (1336-1339).

¹⁹ Philippe de Majorque, abbé du chapitre de Saint-Paul de Narbonne (1318-1327).

²⁰ Raymond Athon, évêque de Mirepoix (1318-1325).

²¹ Raymond d'Apremont de Roquecorne (?-1345), abbé de Saint-Michel de Gaillac (1300-1318), évêque de Sarlat (1318-1324) puis de Saint-Pons-de-Thomières (1324-1344).

Jean XXII désigne dans ses bulles de fondation²² ? Ou, à l'inverse, s'agit-il d'affaiblir de grands établissements dont certaines de ces abbayes (ou prieurés) sont des dépendances ? En effet, Montauban dépend de La Chaise-Dieu et surtout, Castres, Mirepoix, Saint-Papoul et Vabres appartiennent à Saint-Victor de Marseille. En transformant un siège abbatial en siège épiscopal, le pape l'émancipe *de facto* de son ancienne tutelle et le rattache directement à la curie, en un temps où la nomination des évêques relève désormais exclusivement de la décision pontificale. Il est certain également qu'il s'agit pour le pape de renforcer l'administration pontificale dans une région qu'il connaît bien : il y a profit pour le siège pontifical à créer des évêchés nouveaux dont il est sûr de pouvoir contrôler les titulaires, dans le même mouvement que la détention des canonicats des cathédrales ; ce renforcement du réseau ecclésiastique signifie aussi une augmentation singulière des revenus de la fiscalité pontificale.

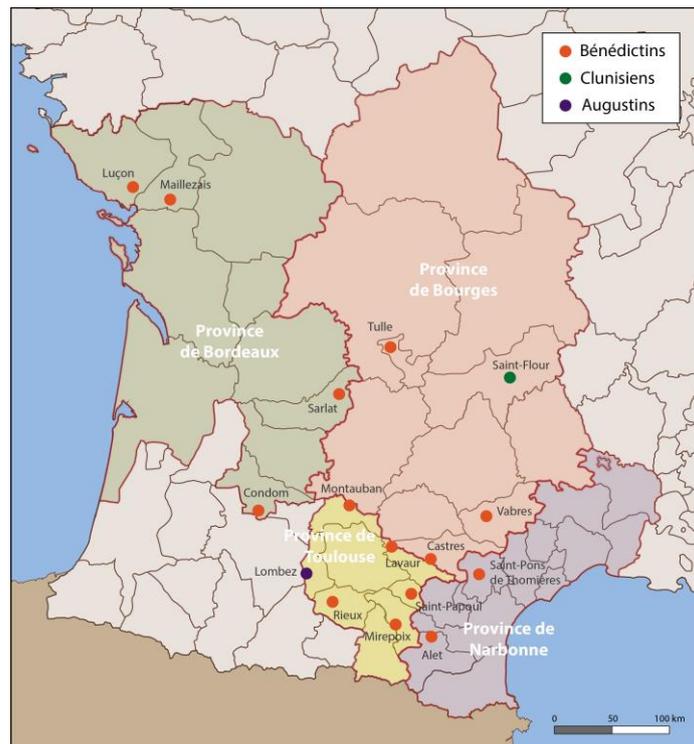


Fig. 3. Les institutions préexistantes à l'érection des nouveaux chapitres cathédraux.
Carte : R. Crouzevialle, A. Massoni, CRIHAM, 2017.

Cela étant, quel autre choix le pape avait-il en dehors des monastères bénédictins ? Aurait-il pu promouvoir davantage les chanoines, et notamment les séculiers, abrités dans une collégiale facilement transformée en cathédrale ? L'éventail de possibilités n'était pas très large car la plupart des diocèses nouvellement créés ne disposaient pas en 1317 d'institution canoniale séculière qui aurait pu constituer un chapitre cathédral. Il n'y avait alors que dans les diocèses de Condom et de Saint-Flour que l'on trouvait une maison de chanoines ne suivant pas la règle d'Augustin, avec Le Mas-d'Agenais et Brioude, mais c'étaient deux très anciens membres des Églises d'Agen²³ et de Clermont²⁴ que le

²² Cette hérésie doit plutôt être identifiée aux fraticelles et autres mouvements de béguins combattus violemment par Jean XXII durant son pontificat, qu'aux cathares et vaudois. Sur les raisons de la réforme territoriale, voir FOURNIÉ (Michèle), RYCKEBUSCH (Fabrice), DUBREUIL-ARCIN (Agnès), « Jean XXII et le remodelage de la carte ecclésiastique du Midi de la France : une réforme discrète », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 98/1-2 (2003), p. 29-60.

²³ RYCKEBUSCH (Fabrice), *Diocèse d'Agen*, Turnhout, 2001 (Fasti Ecclesiae Gallicanae, 5), p. 5-6.

²⁴ Voir les publications récentes consacrées à la collégiale de Brioude, dont la dernière parue : *Brioude aux temps*

pape n'avait peut-être pas jugé bon de distraire. Il semble bien que le choix de chanoines, réguliers ou séculiers, n'ait résolument pas été le sien : dans le diocèse de Limoges, il aurait été spatialement plus simple d'ériger en cathédrale le chapitre régulier Saint-Martin de Brive plutôt que l'abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle (d'autant qu'à Lombez, le pape a choisi un chapitre régulier, le seul du reste), mais le pape ne l'a pas fait, craignant peut-être de donner à cette institution, originellement très dépendante de l'évêque de Limoges, trop de poids à deux pas du diocèse de Cahors. Enfin, la carte du démembrement du diocèse de Poitiers, beaucoup plus richement doté en institutions canoniales, montre très clairement que Luçon et Maillezais ont été créés dans la partie occidentale, là où n'existait aucune collégiale séculière²⁵.

La réponse à la question est pourtant plus nuancée encore quand on examine ce que deviennent les communautés anciennes (Fig. 4) : elles constituent en grande majorité des chapitres monastiques (douze sur seize), là où les chanoines restent en fait des moines qui continuent de suivre la règle de saint Benoît, dans les provinces de Bordeaux, Bourges et Narbonne. De ce point de vue, Saint-Martin de Tulle suit le schéma général. Cependant, dans la nouvelle province de Toulouse, la réalité s'avère plus complexe avec la création de quatre chapitres canoniaux séculiers (Lavaur, Lombez, Mirepoix, Rieux), de deux chapitres monastiques (Montauban, Saint-Papoul), ce qui fait un bel équilibre avec un chapitre de Toulouse (Saint-Étienne) qui est bien un chapitre canonial mais régulier et maintenu tel, le seul du reste dans ce cas au sein de tous les anciens diocèses touchés par toute cette modification.

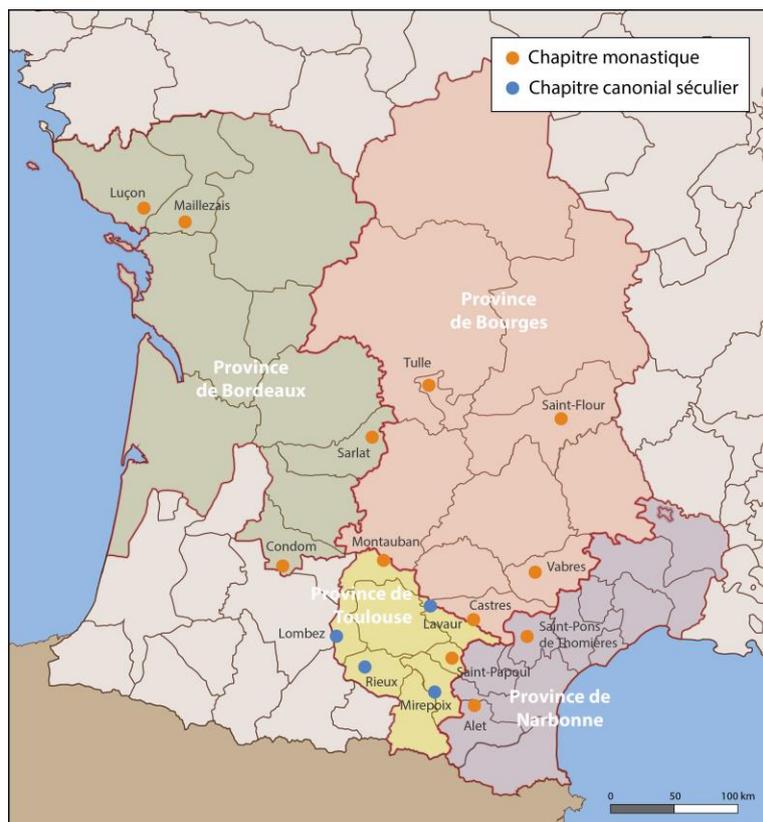


Fig. 4. Les nouvelles institutions créées comme chapitres cathédraux.
Carte : R. Crouzevialle, A. Massoni, CRIHAM, 2017.

féodaux (XI^e siècle-fin XIII^e siècle) : cultes, pouvoirs, territoire et société. Actes du colloque de Brioude des 15-17 juin 2011, PHALIP (Bruno), FRAY (Jean-Luc), MASSONI (Anne) (dir.), Clermont-Ferrand, 2016.

²⁵ VALLIÈRE (Laurent), *Diocèse de Poitiers*, Turnhout, 2008 (Fasti Ecclesiae Gallicanae, 10), p. 5-7.

La construction institutionnelle diocésaine est encore plus complexe quand on sait que sur les douze chapitres monastiques, cinq se sont vu adjoindre le concours de chapitres séculiers pour être associés au chapitre cathédral dans la perspective de l'élection de l'évêque (Fig. 5) : Sarlat (collégiale de Capdrot), Castres (collégiale de Burlats), Montauban (collégiale Saint-Étienne-du-Tescou à Montauban), Saint-Papoul (collégiale de Castelnaudary) et Alet (collégiale Saint-Paul de Fenouillet). En résumé, on trouve : un chapitre monastique secondé par un chapitre canonial séculier sur quatre chapitres nouvellement créés dans la province de Bordeaux ; un sur quatre dans la province de Bourges ; un sur deux dans celle de Narbonne ; et deux sur les deux que compte celle de Toulouse où l'on a donc le champ d'expérimentation le plus élaboré en la matière : un chapitre cathédral canonial régulier à Toulouse, quatre chapitres cathédraux séculiers à Lavaur, Lombez, Rieux, Mirepoix, deux chapitres monastiques associés à des chanoines séculiers à Montauban et à Saint-Papoul. Or, toutes ces collégiales sont des fondations de Jean XXII lui-même entre février et mai 1318²⁶, quand il parachève son œuvre, et celle de Saint-Paul de Fenouillet est créée le même jour que le diocèse d'Alet.

Diocèses nouveaux	Collégiales	Institutions préexistantes	Date de fondation du chapitre de la collégiale	Date de fondation du nouveau diocèse
Saint-Papoul	Saint-Michel de Castelnaudary	église paroissiale	22 février 1318	22 janvier 1317
Montauban	Saint-Étienne-du-Tescou de Montauban	église paroissiale	18-22 février 1318	25 juin 1317
Castres	Saint-Pierre de Burlats	prieuré bénédictin de l'abbaye de Castres	22 février 1318	9 juillet 1317 / 22 février 1318
Sarlat	Notre-Dame de Capdrot	église paroissiale	23 mai 1318	13 août 1317
Alet	Saint-Paul de Saint-Paul de Fenouillet	église paroissiale	1 ^{er} mars 1318	1 ^{er} mars 1318

²⁶ Jean XXII a créé le 22 février 1318 trois autres collégiales séculières dans des diocèses anciens : Saint-Martin à L'Isle-Jourdain, Saint-Félix à Saint-Félix-de-Camaran dans le diocèse de Toulouse, ainsi que Saint-Vincent à Montréal dans celui de Carcassonne, mais elles n'ont pas de rôle dans l'élection de leur évêque respectif. Voir LEMAITRE (Jean-Loup), « Les créations de collégiales en Languedoc par les papes et les cardinaux avignonnais sous les pontificats de Jean XXII et Benoît XII », *La papauté d'Avignon et le Languedoc (1316-1342)*, Toulouse, 1991 (Cahiers de Fanjeaux, 26), p. 157-198.

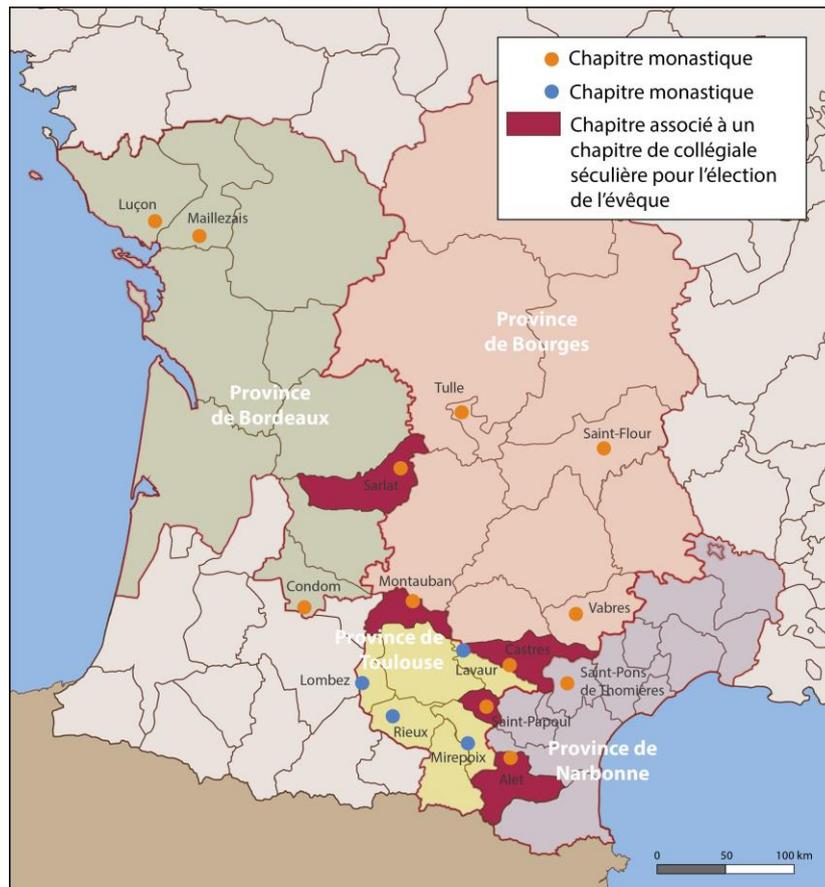


Fig. 5. L'association des chapitres collégiaux aux chapitres cathédraux.
Carte : R. Crouzevialle, A. Massoni, CRIHAM, 2017.

III. Des moines qui deviennent progressivement des chanoines

Ce bel échafaudage institutionnel ne résiste pourtant pas longtemps pour deux raisons : l'association des chanoines séculiers des collégiales aux moines d'un chapitre cathédral pour l'élection de l'évêque provoque très vite des heurts. Pour tenter de les éviter, le pape Clément VI est même amené à supprimer cette clause dans les statuts des cinq églises concernées, mais les chanoines de celles-là ne baissent pas les bras, notamment ceux de Saint-Étienne-du-Tescou, qui sont dans la même ville que les moines de la cathédrale et protestent avec véhémence quand ils sont exclus des élections épiscopales de 1355 et 1357. Leur opposition dégénère en bataille rangée en 1359, avant une réconciliation en 1363. Le conflit n'est pas réglé pour autant : en 1390, les chanoines de Saint-Étienne font sommation aux religieux du chapitre cathédral par procureur interposé pour participer à l'élection de l'évêque et rappellent la clause de la bulle de Jean XXII qui leur donne le droit de vote. Le 24 octobre 1449, ils en appellent à Rome et la cédule de protestation est affichée sur la porte de l'abbaye²⁷.

Enfin, quand on peut étudier la vie des moines des chapitres cathédraux, comme à Montauban, Castres, Saint-Papoul ou Tulle, il semble que l'on s'achemine progressivement vers une forme aménagée de vie monastique qui aboutit aux sécularisations du XVI^e siècle et qui transforme vraiment

²⁷ LEMAITRE (Jean-Loup), art. cit., p. 190. Voir aussi MOUREAU (Emmanuel), « La collégiale Saint-Étienne du Tescou et la crise urbaine à Montauban vers 1360 », FOURNIÉ (Michèle) (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge. Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne)*, Carcassonne, 2003, p. 45-53.

les moines en chanoines. Ce qui se produit à Tulle, et qui mène à la sécularisation officielle du chapitre monastique en chapitre canonial séculier en septembre 1514 par le pape Léon X²⁸, est donc un phénomène largement partagé. Les premiers évêques du XIV^e siècle ont du reste eu à cœur de donner des statuts à leurs communautés pour trouver un entre-deux convenable à une communauté de moines destinée à les assister dans le gouvernement du diocèse. Il est indéniable que dans ces institutions subsistent des traits forts du respect de la règle de Benoît : vénération des fêtes bénédictines, désignation des membres comme moines et non comme chanoines, coule noire comme habit, réception sous forme de vœu monastique et non à un canonicat en chœur et en chapitre, aucune carrière bénéficiale, abandon des biens propres mais en même temps sont créés des offices dont, par exemple à Montauban, celui de prieur-mage qui s'apparente fort à celui d'un doyen séculier. De même, le nombre des membres est plafonné, comme dans les chapitres à la même époque, les moines finissent par obtenir une prébende qui leur permet notamment de faire du commerce, et ils désertent le dortoir pour des chambres individuelles²⁹.

La création de nouveaux diocèses par Jean XXII en deux ans, mais plus encore celle de nouveaux chapitres cathédraux, relève d'une opération de haute voltige administrative. Elle révèle aussi la parfaite maîtrise du territoire qu'avaient alors les élites ecclésiastiques. C'est une tentative pour équilibrer dans le gouvernement des diocèses les talents et les vertus propres aux grandes composantes humaines de l'Église d'alors : moines, chanoines réguliers et séculiers. Cela dans une région où la frontière entre vie séculière et vie régulière est encore poreuse à la fin du Moyen Âge, bien plus que dans le nord du royaume de France. Le diocèse de Tulle appartient totalement à cet espace méridional, sa création au début du XIV^e siècle a tenu compte de multiples facteurs qui le dépassaient largement. Peu étendu, doté d'une forme géographique étonnante, il semblait fragile à ses commencements. Pourtant, il vécut à certains égards bien mieux que d'autres diocèses créés au même moment, pendant tout l'Ancien Régime.

²⁸ BALUZE (Étienne), *Historiae Tutelensis, libri tres*, Paris, 1717 (BnF, 4-LK⁷-9997), col. 789-802.

²⁹ Notamment à Montauban, MOUREAU (Emmanuel), « Des chanoines bénédictins : le passage des moines de Montauban d'une abbaye casadéenne à un chapitre cathédral », *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle-fin de l'Ancien Régime)*, Saint-Étienne, [à paraître].